



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 21 avril 2023

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune de Liverdy, a été arrêté par délibération du conseil municipal le 13 décembre 2022.

Par courrier, réceptionné le 28 décembre 2022, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers et de l'article L.151-13 du même Code pour la création de STECAL.

A cette date, votre dossier n'était pas complet. Nous avons donc pris comme point de départ du délai de saisine, la date de réception de votre dossier complet, à savoir le 14 février 2023.

La commission s'est réunie, le jeudi 20 avril pour examiner ce projet, qui a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF.

Après avoir présenté la commune et les projets, le secrétaire de la CDPENAF a pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur les projets.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le projet de PLU de votre commune. Elle assorti son avis des demandes suivantes :

- **préciser que le logement en zone agricole doit être strictement nécessaire à l'activité agricole ;**
- **limiter en surface les annexes aux habitations en zone A et N ;**
- **mettre à jour la carte des zones humides selon la dernière classification en vigueur et n'afficher que les zones humides avérées ;**
- **réaliser un schéma des circulations agricoles ;**

M. Hugues MARCELOT
Mairie
1 rue de Meaux
77220 LIVERDY-EN-BRIE

- porter une attention particulière aux projets de liaisons douces, en limitant les superpositions avec les cheminements agricoles afin d'éviter les conflits d'usage. Il faudra également prévoir des accès aux parcelles agricoles adaptés (visibilité, dimensions, solidité de la voirie...)

Par ailleurs la CDPENAF attire votre attention sur le risque de n'afficher aucun bâtiment agricole comme susceptible de changer de destination. Cela pourrait bloquer la réalisation d'un projet dans ces bâtiments ou nécessiter une modification du PLU.

Conformément à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

Vincent JEHOUX